

Distr. générale 6 août 2012 Français Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

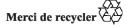
Soixante-huitième session Genève, 16-18 octobre 2012 Point 3 de l'ordre du jour provisoire Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)

# Proposition de complément 41 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)

### Communication de l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952»\*

Le texte ci-après, qui a été établi par l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), vise à ajouter dans le Règlement n° 37 une nouvelle catégorie de sources lumineuses à incandescence de couleur jaune-auto (PY21/5W). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les parties de texte nouvelles ou biffés pour les parties supprimées.

<sup>\*</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



# I. Proposition

Annexe 1, liste des catégories de lampes à incandescence et des numéros de feuille, modifier comme suit:

«...

Groupe 2

...

PY21W PY21W/1 (P21W2)

PY21/5W PY21/5W/1 à 3

PY24W P24W/1 à 3

Liste des feuilles pour les lampes à incandescence, présentée dans l'ordre dans lequel elles apparaissent, modifier comme suit:

«...

•••

PY21W/1

PY21/5W/1 à 3

PY27/7W/1

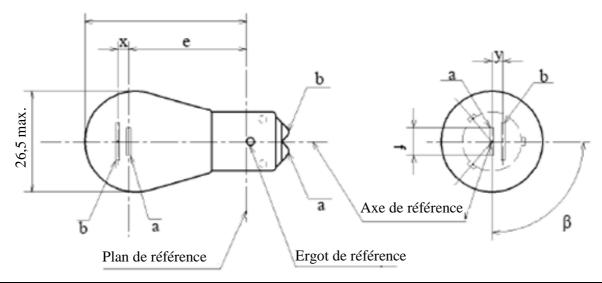
...».

...».

Insérer, entre les feuilles PY21W/1 et PY27/7W/1, les nouvelles feuilles PY21/5W/1 à 3, libellées comme suit: (voir les pages ci-après)

**2** GE.12-23485

Les dessins ont seulement pour objet d'illustrer les principales dimensions (en mm) de la lampe à incandescence



Dimensions en mm		Lampe à incandescence de fabrication courante <u>3</u> /			Lampe à incandescence étalon
		min.	nom.	max.	<u>4</u> /
e			28,6 <u>1</u> /	′	$28,6 \pm 0,3$
f				7,0	7,0 + 0/- 2
Déviation latérale <u>2</u> /				<u>1</u> /	0,3 max.
x, y			1/		$2.8 \pm 0.3$
β		75°	90°	105°	90° ± 5°
[Culot BA15d-3 (100°/130°)] selon la publication 60061 de la CEI (feuille 7004-[xxx]-1)					
Caractéristiques	électriques et photo	ométriques			
Valeurs nominales	Volts	12			12
	Watts	21		5	21/5
Tension d'essai	Volts	13,5			13,5
Valeurs normales	Watts	26,5 max		6,6 max.	26,5 et 6,6 max.
	Flux lumineux	270		21	
	± %	20		20	
Flux lumineux de référence à 13,5 V environ					Lumière blanche: 440 lm et 35 lm Lumière jaune-auto: 270 lm et 21 lm

<sup>1/</sup> Ces dimensions doivent être contrôlées au moyen d'un gabarit de position. Voir feuilles PY21/5W/2 et PY21/5W/3. «x» et «y» se réfèrent à l'axe du filament principal (haute puissance) et non pas à l'axe de référence.

GE.12-23485 3

#### ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/34

- 2/ Déviation latérale maximale du centre du filament principal (haute puissance) par rapport à deux plans mutuellement perpendiculaires contenant l'axe de référence et dont l'un des plans comprend l'axe de l'ergot de référence.
- $\underline{3}$ / La lumière émise par les lampes de fabrication courante doit être jaune-auto (voir également note  $\underline{4}$ /).
- 4/ La lumière émise par les lampes à incandescence étalon doit être blanche ou jaune-auto.

**4** GE.12-23485

#### Prescriptions pour l'écran de contrôle

Cet essai permet de déterminer si une lampe satisfait aux exigences, en contrôlant que:

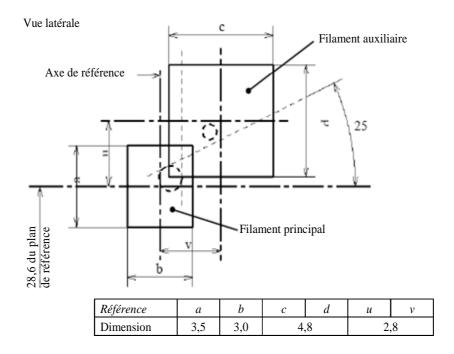
- a) Le filament principal (haute puissance) est positionné correctement par rapport à l'axe de référence et au plan de référence et a un axe perpendiculaire, à ± 15° près, au plan passant par le centre des ergots et de l'axe de référence;
- b) Le filament auxiliaire (faible puissance) est positionné correctement par rapport au filament principal.

#### Méthode d'essai et prescriptions

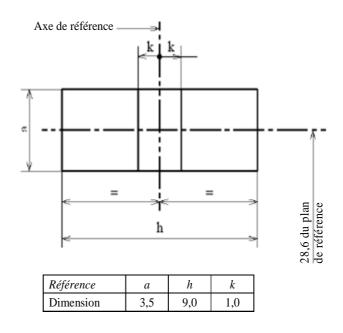
- 1. La lampe à incandescence est placée dans une douille pouvant tourner autour de son axe, cette douille ayant soit un cadran gradué, soit des butées fixes correspondant aux limites tolérées du déplacement angulaire (à savoir 15°). La douille est alors tournée de telle sorte qu'une vue en bout du filament soit obtenue sur l'écran, sur lequel l'image du filament est projetée. La vue en bout du filament doit être obtenue dans les limites tolérées du déplacement angulaire.
- 2. Vue latérale
  - La lampe à incandescence étant placée culot en bas avec l'axe de référence vertical, le détrompeur de référence situé à droite et le filament principal vu en bout:
- 2.1 La projection du filament principal doit être située entièrement à l'intérieur d'un rectangle de hauteur «a» et largeur «b» dont le centre est placé à la position théorique du centre du filament;
- 2.2 La projection du filament auxiliaire doit être située entièrement:
- 2.2.1 À l'intérieur d'un rectangle de largeur «c» et hauteur «d» dont le centre est placé à une distance «v» à droite de et à une distance «u» au-dessus de la position théorique du centre du filament principal;
- 2.2.2 Au-dessus d'une ligne droite tangente au bord supérieur de la projection du filament principal et montant de la gauche vers la droite selon un angle de 25°;
- 2.2.3 À la droite de la projection du filament principal.
- 3. Vue frontale
  - La lampe à incandescence étant placée culot en bas avec l'axe de référence vertical et étant vue selon une direction perpendiculaire à l'axe du filament principal:
- 3.1 La projection du filament doit être située entièrement à l'intérieur d'un rectangle de hauteur «a» et largeur «h» centré sur la position théorique du centre du filament;
- 3.2 Le centre du filament ne doit pas s'écarter de l'axe de référence d'une distance supérieure à «k»;
- 3.3 Le centre du filament auxiliaire ne doit pas s'écarter de l'axe de référence de plus de ±2 mm (±0,4 mm pour des lampes à incandescence étalon).

GE.12-23485 5

#### Dimensions en mm



Vue frontale



**6** GE.12-23485

## II. Justification

- 1. Lors de la 153<sup>e</sup> session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), la proposition visant à autoriser l'utilisation sur les motocycles de feux de position avant de couleur jaune-auto a été adoptée. L'objet de la présente proposition est d'ajouter dans le Règlement n° 37 une nouvelle catégorie (PY21/5W) de sources lumineuses à incandescence à deux filaments de couleur jaune-auto destinée à pouvoir être appliquée à la fois au feu de position et au feu indicateur de direction avant des motocycles.
- 2. Fondamentalement, cette lampe à incandescence a la même structure que la lampe relevant de la catégorie P21/5W, hormis sa couleur, son flux lumineux et le caractère non interchangeable de son culot. Elle est de longueur équivalente et son filament est positionné fondamentalement de la même manière; les valeurs diffèrent quelque peu du fait du positionnement différent de l'ergot de référence.

GE.12-23485 7